

**Département de  
la Haute-Savoie**

**Mairie  
de  
B O G E V E  
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08

Adresse Internet : [mairie@bogeve.fr](mailto:mairie@bogeve.fr)

## Compte Rendu du conseil municipal

29/09/2021

20h00

MAIRIE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de septembre, à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

**Date de convocation** : 24/09/21

**Nombre de conseillers**

**en exercice** : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 12 - **Votants** : 13 - **Procuration** : 1

**PRESENTS** :

Mmes BABE Alice (a procuration de Pierre BRON)–DUBOIS Anne Gaëlle – CHARDON Monique - ROCH Jacqueline - JULLIARD Laurence (en visio) – BAUD-LAVIGNE Carole - BOVET Aurélie

MM. CHARDON Patrick - GAVARD Patrick – GRILLET Luc - DELAVOET François - FOREL Jules

**Excusés** : BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre - BAUD-GRASSET Joël

**Procuration** : Pierre BRON a donné procuration à Alice BABE.

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Luc GRILLET est nommé secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Il est noté qu'il convient de rajouter au précédent compte rendu que l'assemblée a été informée des dernières dispositions sanitaires liées à LA COVID 19.

Le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 28/07/2021 qui lui a été transmis.

### RAJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de se positionner rapidement sur préemption des parcelles section A N° 620, 624 et 1122,  
Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle dans les délibérations du 22/02/2017 instaurant le RIFSEEP (IFSE) et du 22/11/2017 instaurant le CIA dans les meilleurs délais pour mettre à jour le régime indemnitaire des agents,  
Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adopter les deux points suivant à l'ordre du jour :  
FONCIER – préemption pour acquisition de parcelles en zone agricole et GRH – modification du régime indemnitaire du personnel communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE de rajouter ces deux points à l'ordre du jour tel que proposés ci-dessus

## DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 8 juillet 2020, modifiée le 22 octobre 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- SIGNATURE du renouvellement du contrat d'assurance du personnel GROUPAMA/CIGAC
- FACTURE de la dépose de la cuve et installation du poteau incendie place de la Mairie pour un montant de 4 278 € TTC avec l'entreprise DECARROUX
- SIGNATURE du devis de DEGENEVE pour remplacement d'un candélabre suite à un accident pour un montant de 2 242.87 € TTC
- DEPENSES pour la signalétique horizontale de trois arrêts de bus pour un montant de 590 € HT avec l'entreprise PROXIMARK

## URBANISME/FONCIER

### LOTISSEMENT DES CHAIX : CESSION des TERRAINS lots N°2, N°3 et N°12

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2011/038 au date du 4 août 2011 fixant les conditions de prix du lotissement des Chaix,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le lotissement des Chaix disposait de 12 lots à vendre

Il expose aux membres du Conseil que seuls les lots N°2, N°3 et N°12 restent à vendre ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir voté et délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** **DECIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour vendre les lots N°2, N°3 et N°12 dans les conditions ci-après le terrain ci-dessous mentionné :

| N° Lot | Surface            | Prix de vente TTC |
|--------|--------------------|-------------------|
| 2      | 910 m <sup>2</sup> | 143 850 €         |
| 3      | 902 m <sup>2</sup> | 142 720 €         |
| 12     | 822 m <sup>2</sup> | 131 520 €         |

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes officialisant cette vente, par devant le notaire de la commune et notamment le compromis de vente

**Article 3 :** **DECIDE** que cette décision annule et remplace les précédentes délibérations afférentes à la vente des lots n°2, 3 et 12

### Acquisition des parcelles N° 1122, 620 et 624 par voie de préemption

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant l'information de la SAFER concernant une vente notifiée en date du 24/08/2021 en vue de la cession moyennant le prix de 3 500 € d'une propriété sise à « La Grange » et « Le Saix », cadastrée section A n°1122, 620 et 624, d'une superficie totale de 6 125 m<sup>2</sup> en nature de terre, appartenant à Madame Suzanne BLANC Monsieur Claude DHERIN,

Considérant que la parcelle se situe en zone classée A au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, c'est-à-dire en Zone agricole,

Considérant que la commune de BOGEVE souhaite préserver les activités agricoles sur son territoire et que ces parcelles sont en pleine zone agricole au PLU

Considérant que cette acquisition par voie de préemption permettra d'assurer la destination de ces terres

Considérant l'engagement de la collectivité de louer pendant une durée de trente ans, le bien acquis à un agriculteur agréé par la SAFER par un bail rural ou par une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage,

Il est proposé d'acquérir ce bien d'une valeur de 3 500 € par voie de préemption. Il convient de rajouter à ce montant les frais annexes de la SAFER, soit un montant global de 5 200 € HT et la TVA qui s'applique, prix auquel il convient de rajouter les frais d'actes notariés ou administratifs.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et deux abstentions (Aurélié BOVET et Carole BAUD-LAVIGNE),

**Article 1 :** **DECIDE** d'acquérir les parcelles A n°1122, 620 et 624, d'une superficie totale de 6 125 m<sup>2</sup> en nature de terre, appartenant à Madame Suzanne BLANC Monsieur Claude DHERIN pour un montant de 5 500 € HT, par voie de préemption urbain auprès de la SAFER, TVA en sus.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER.

**Article 3 :** **DIT** que les frais d'actes notariés ou administratifs sont à la charge de l'acquéreur, la commune.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de cette acquisition

**Article 5 :** **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.

## VOIRIE ET RESEAUX

### PROGRAMMATION TRAVAUX 2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** La Loi ASAP du 23/12/2020 relevant le seuil de dispense de procédure de marché public jusqu'à 100 000€ jusqu'au 31/12/2022,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE le planning des travaux pour 2021 comme suit :**

| VOIRIES                      | OUVRAGES   |
|------------------------------|--|
| Chemin du Sougy partie Haute | Couche d'accrochage en fournitures transport et mise en œuvre mécanique BBSG 0/10 classe 3 ; collage de joint ; reprofilage manuel en grave bitume, balayage de chaussée ; délimitation des accotements avec évacuation, engravures pour couche de roulement |
| Chemin du Nant               | Couche d'accrochage ; fourniture, transport et mise en œuvre mécanique BBSG 0/10 classe 3 ; collage de joint, balayage de chaussée, engravures pour couche de roulement ; transfert de raboteuse ; Rabotage de Chaussée ep<10 cm                             |

**Article 2 :** **DECIDE** de retenir l'entreprise **COLAS** pour effectuer ces travaux pour un montant global de **51 756,36 € HT** ou **62 107,63 € TTC**

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de la réalisation de ces travaux **et l'AUTORISE** à signer tous les documents afférents.

### VOIRIE : aménagement d'un dévidoir à neige au carrefour route de la Scie

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

**Vu** La Loi ASAP du 23/12/2020 relevant le seuil de dispense de procédure de marché public jusqu'à 100 000€ jusqu'au 31/12/2022

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'en saison hivernale, lors d'enneigement des voiries, les agents techniques déversaient habituellement le trop plein de neige dans fossé du Foron au bout des parkings de route de la Scie. De ce fait deux places doivent être libérées pour permettre le dévidement de neige. Or cette solution crée des conflits d'usage.

Monsieur le Maire propose donc d'aménager un dévidoir sur la parcelle communale 2212 face au passage piétons pour permettre de bonnes conditions de déneigement.

**Le conseil Municipal**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 : DECIDE** d'aménager un dévidoir pour la neige sur la parcelle communale 2212 face au passage piétons ;

**Article 2 : CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer la mise en concurrence

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire signer avec l'entreprise la plus économiquement avantageuse

**Article 4 : CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer la réalisation des travaux afférents

**Information** : Monsieur le Maire informe l'assemblée des discussions en cours avec les propriétaires des parcelles 2211 et 1010 pour une acquisition en échange de trois places de parkings réservées .

## **VOIRIE ET RESEAUX – ENEDIS : convention de passage de canalisations électriques souterraines (distribution publique)**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal un exemplaire du projet de la convention à signer entre le Maire de la commune de Bogève et la Société ENEDIS pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines,

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fons dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement : Electricité Réseau Distribution France), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à Paris la Défense Cédex (92079), 34, place des Corolles, identifiées au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce e des Sociétés de Nanterre (92000).

Il résulte :

- une convention de servitude que ces droits seraient consentis sur des parcelles cadastrées commune de Bogève section B N°1896 (au lieu dit Croue) ; appartenant à la commune moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 90 € ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le maire à signer :

la convention de servitude que ces droits seraient consentis sur des parcelles cadastrées commune de Bogève section B N°1896 appartenant à la commune, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 90 € selon plan qui est joint à la présente décision.

## **FISCALITE/FINANCES**

### **Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Vu l'article 1383 du Code Général des impôts,

Le Maire expose que les nouvelles dispositions permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise qu'une décision du conseil municipal peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Considérant :

- Que les ressources fiscales de la commune seront impactées suite aux différentes réformes intervenues en la matière, et notamment la réforme concernant l'exonération de la taxe d'habitation,

- Que les services apportés à la population doivent rester à un niveau au moins équivalent, avec moins de ressources,
- Que les réserves foncières pour la construction d'habitations nouvelles sur la commune sont limitées, et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une politique incitative à la construction de nouveaux logements,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux .

## Don de Mme ROCH

Vu L'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales posant le principe selon lequel « *le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* » ; M. Le Maire expose que Mme ROCH a décidé de faire à la commune de Bogève d'un chèque de 200 € pour les oeuvres sociales de la commune.

**Le conseil Municipal**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le chèque émis par Jacqueline ROCH pour un montant de 200€

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaire pour l'application de cette décision.

## ENFANCE/JEUNESSE

### Syndicat des Brasses : participation communale aux forfaits annuels pour les enfants domiciliés sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la compétence du Syndicat Intercommunal des Brasses

Considérant le prix du forfait saison enfant de 5 à 15 ans et pour les enfants de moins de 5 ans à 30 € la saison 2021/2022 en prévente,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette année une participation financière pour les forfaits de ski du Massif des Brasses.

Il donne lecture des tarifs de la saison 2021/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

**Article 1 :** **DECIDE** de donner une participation financière à l'achat des forfaits saison hiver 2021/2022 « ENFANTS » pendant la période de prévente du 15 septembre 2021 au 15 décembre 2021 pour les enfants jusqu'à l'âge de 15 ans domiciliés à Bogève,

**Article 2 :** **FIXE** à 25.00 € le montant de la participation communale par enfant

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision ;

### Restauration scolaire :

Mme ROCH, adjointe au Maire expose au Conseil que la qualité du pain fournit par le nouveau prestataire au mois de septembre n'avait pas donné satisfaction. Il semblerait que cet aspect s'améliore. Le prestataire fournissant les repas proposait un prix sans fournir le pain. Au vu de la récente amélioration, il est donc proposé au Conseil de disposer d'un délai supplémentaire pour juger de l'opportunité de passer par un prestataire différent pour la fourniture du pain.

Le Conseil donne un avis favorable pour reporter sa décision.

## ENVIRONNEMENT : reconversion écologique et paysagère de la Lagune

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal 2021 01 10Bis du 20 janvier 2021 approuvant le lancement du projet de reconversion écologique et paysagère de la lagune et le partenariat avec le SM3A et le Conseil Départemental de Haute-Savoie,

Considérant les objectifs et les enjeux ainsi définis :

1- Restaurer un intérêt au milieu paysager et écologique du site :

Le site est enclavé en fond de vallée ce qui le rend plus intime. Il reste cependant connecté avec son cours d'eau et ouvert sur le paysage. Il existe un réel potentiel de reconversion en espace naturel accessible au public en conciliant sécurité et multiples usages. Un point d'eau renforcé par une végétalisation du site renforce un point de fraîcheur en période estivale.

La diversité du milieu humide est à restaurer avec des zonations de ceintures macrophytes et de la ripisylve

2- Contraintes

vérifier les conditions hydraulique en termes d'alimentation du bassin et des crues du Foron, vérifier la qualité des eaux, éradiquer les plantes envahissantes sur le site, problématique foncière en amont à étudier

3- Les usages repérés et souhaités :

- Lieu d'intérêt lors de randonnée pour la population locale et les visiteurs extérieurs
- Liaison piétonne vers le hameau de Viuz-En-Sallaz et le centre village de Bogève
- Lieu de loisirs en plein air : détente, pique-nique
- Multifonctionnalité du site : social-culturel, hydraulique (rétention/crue), écologiques ...

Les travaux prévoient d'adoucir les berges des étangs et du Foron et de revégétaliser. La qualité des eaux est également modifiée : les anciennes eaux usées sont remplacées par des eaux de ruissellement.

Le conseil municipal a souhaité restaurer cet espace naturel sensible et en faire un site d'intérêt paysager et écologique à usage de loisirs de proximité.

Surface concernée par le projet : surface communale de 2449 m<sup>2</sup>

Considérant le coût estimatif des travaux au regard des objectifs ci-dessus s'élevant à un total de 535 310 € HT financés par des subventions à hauteur de 198 720 € ;

Considérant le montant prévisionnel d'autofinancement pour la commune évalué à 264 290 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1 :** **DECIDE de rechercher d'autres subventions auprès des partenaires**

**Article 2 :** **DECIDE** de demander de revoir le projet et les coûts à la baisse

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision ;

## AMENAGEMENT : place du village et esplanade

M. le Maire expose le compte rendu des travaux au Conseil.

Concernant la place du village, les tests ont démontré la nécessité renforcer la résistance du sol pour permettre la solidité dans l temps des dalles de bétons. Ces travaux ont été réalisés. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait bien été prévu dans le coût des travaux le renforcement de 60 % de la surface. Un collecteur a été refait et redimensionné.

Aujourd'hui les travaux comptabilisent une semaine de retard.

Concernant l'Esplanade le conseil est informé que les travaux de décapage de surface ont été réalisés et la zone clôturée.

## Gestion Ressources Humaines

### MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : le RIFSEEP (IFSE et CIA)

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2014 pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat,

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 09/02/2017 et 23/11/2017 et la demande faite prenant en compte le rajout des cadres A de la filière administrative et B de la filière technique,

VU la délibération du 22/02/2017 instaurant le RIFSEEP (IFSE),

VU la délibération du 22/11/2017 instaurant le CIA,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir le régime indemnitaire pour le cadre A de la filière administrative et pour le cadre B de la filière technique,

**Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.**

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

1. **L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière des critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

**Catégorie A :**

Filière administrative :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés Territoriaux</b> , et des <b>Secrétaires de Mairies</b> |   | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Plafond annuel du CIA |
|---|---|---|--|-----------------------|
| Groupes de fonction   | Emplois (à titre indicatif)   |   |  |                       |
| Groupe A1   | Directeur général des services<br>Secrétaire de Mairie  | 0 €   | 36 210 €                                   | 1 000€                |
| Groupe A2   | Encadrement ou coordination d'une équipe<br>Emploi nécessitant une ou des compétences particulières | 0 €   | 32 130 €                                   | 1 000€                |

**Catégorie B :**

Filière administrative :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Rédacteurs Territoriaux</b> |  | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Plafond annuel du CIA |
|--|--|---|--|-----------------------|
| Groupes de fonction  | Emplois (à titre indicatif)  |   |  |                       |
| Groupe B1  | Secrétaire de Mairie   | 0 €   | 17 480 €                                   | 1 000€                |
| Groupe B2  | Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ... | 0€  | 16 015 €                                   | 1 000€                |



Filière technique

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Techniciens Territoriaux</b> |                                   | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Plafond annuel du CIA |
|---|-----------------------------------|---|--|-----------------------|
| Groupes de fonction   | Emplois (à titre indicatif)       |   |  |                       |
| Groupe B1   | Responsable des services          | 0 €   | 17 480 €                                   | 1 000€                |
| Groupe B2   | Expertise, adjoint au responsable | 0€  |  | 1000 €                |

**Catégorie C**

Filière administrative :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs Territoriaux</b> |   | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Plafond annuel du CIA |
|---|---|---|--|-----------------------|
| Groupes de fonction   | Emplois (à titre indicatif)   |   |  |                       |
| Groupe C1   | Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ... | 0 €   | 11 340 €                                   | 1 000 €               |
| Groupe C2   | Agent d'exécution, agent d'accueil  | 0 €   | 10 800 €                                   | 1 000 €               |

Filière technique :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de Maîtrise Territoriaux</b> |  | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher ) | Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond) | Plafond annuel du CIA |
|--|--|--|--|-----------------------|
| Groupes de fonction  | Emplois (à titre indicatif)  |  |  |                       |
| Groupe C1  | Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...  | 0 €  | 11 340 €                                   | 1 000 €               |
| Groupe C2  | En charge de l'organisation et/ou de la coordination d'un domaine technique<br>Technicité particulière, sujétion particulière... | 0 €  | 10 800 €                                   | 1 000 €               |

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoins techniques</b> |  | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond) | Plafond annuel du CIA |
|---|--|---|--|-----------------------|
| Groupes de fonction   | Emplois (à titre indicatif)  |   |  |                       |
| Groupe C1   | Agents d'exécution nécessitant une expertise (compétence particulière) | 0 €   | 11 340 €                                   | 1 000 €               |
| Groupe C2   | Agent d'exécution technique<br>Technicité particulière...              | 0 €   | 10 800 €                                   | 1 000 €               |

Filière animation :

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoins d'animation</b> |                             | Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher) | Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond) | Plafond annuel du CIA |
|--|-----------------------------|---|--|-----------------------|
| Groupes de fonction  | Emplois (à titre indicatif) |   |  |                       |
| Groupe C1  | Encadrement d'une équipe    | 0 €   | 11 340 €                                   | 1 000 €               |
| Groupe C2  | Agent d'exécution           | 0 €   | 10 800 €                                   | 1 000 €               |

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen **dans les cas suivants** :

- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

l'IFSE pourra ainsi être révisée selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents selon les critères suivants : acquisition de nouvelles compétences, polyvalence et autonomie accrues dans l'exercice des missions, responsabilités, encadrement. L'IFSE ne pourra dépasser 10% du montant individuel de chaque révision. L'IFSE pourra être révisée selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents selon les critères suivants : acquisition de nouvelles compétences, polyvalence et autonomie accrue dans l'exercice des missions.

La part fonctionnelle sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué par arrêté du Maire

**Règles applicables en cas d'absence :**

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

## 2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement le dernier mois de l'année civile.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé au Conseil Municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

**Article 1 : DECIDE** de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), soit l'IFSE et le CIA, versé selon les modalités définies ci-dessus

**Article 2 : DECIDE que cette délibération annule et remplace la délibération** du 22/02/2017 instaurant le RIFSEEP (IFSE), et la délibération du 22/11/2017 instaurant le CIA,

**Article 3 : RAPPELLE** que l'autorité territoriale fixe, par arrêtés individuels, le montant perçu par chaque agent eu titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 4 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.

**Article 5 : AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

## QUESTIONS DIVERSES

**Le Conseil est informé :**

- De la réception du mini tracteur
- De la proposition d'installer un distributeur de billets. Le conseil ayant connaissance des conditions notamment financières décide de ne pas donner suite.
- Du subventionnement de la Région à 100 % des travaux de signalisation des arrêts de bus du Perret et de la Mairie ;
- Des travaux par les services techniques de réfection de la toiture du presbytère. M. le Maire demande aux conseillers d'avoir une réflexion sur le devenir de ce bâtiment qui s'annonce difficilement renovable en l'état et de sa reconversion future. Il informe les présents que le catéchisme sera localisé dans le anciens locaux de la bibliothèque pour plus de confort ;
- De la demande de M. PASQUIER, locataire de l'ancien bâtiment de la poste, de disposer d'une place de parking réservée. Le Conseil municipal, considérant le nombre de places disponibles à proximité décide de ne pas accéder à cette demande.
- Des journées fixées pour organiser « octobre rose », à destination des malades du cancer du sein ;

- De l'organisation du repas des aînés prévu le 10 octobre 2021 à laquelle participeront des conseillers du conseil municipal et du conseil municipal des jeunes.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H15.**

**Monsieur le Maire  
Patrick CHARDON**

**Monsieur le secrétaire de séance,**